



NOTE **CGT Fonction publique** sur le discours du Premier ministre au Conseil économique, social et environnemental, présentant la réforme des retraites, le 11 décembre 2019

Édouard Philippe, dans sa présentation des arbitrages actuels du gouvernement sur la réforme des retraites, a repris, en préambule, le même enjeu politique que le Haut-commissaire aux retraites Delevoye depuis son rapport de juillet 2019.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DU XXI^e SIÈCLE

L'enjeu est de reconstruire le système de Sécurité sociale autour du profil d'un travailleur « ubérisé », plutôt jeune, et du travailleur à temps partiel, souvent une travailleuse. Le système de Sécurité sociale construit autour du travailleur à emploi stable et déroulement de carrière est présenté comme obsolète. C'est ce qui justifie d'abandonner les règles de calcul des pensions basées sur les 25 meilleures années de rémunération dans le privé et les 6 derniers mois dans le public.

L'objectif est une redistribution entre les travailleurs ayant une carrière ascendante garantie par les conventions collectives souvent liées au CDI ou par le statut de la Fonction publique et ceux n'ayant aucune des garanties collectives. D'où l'insistance sur le fait que le nouveau système de retraite ne serait plus lié aux statuts.

L'attaque contre les régimes spéciaux, c'est-à-dire les régimes de la Fonction publique et des services publics, dont la disparition est définie comme un objectif central de la réforme, est en fait une attaque beaucoup plus générale contre l'emploi stable, contre les garanties données par le Code du travail ou celles données par les statuts publics.

Le Premier ministre se positionne comme si c'était un fait d'évidence que la jeune génération aura des carrières moins stables avec des rémunérations moins linéaires, l'adaptation à cette réalité étant inévitable. En fait, il conduit sa politique dans ce sens. Il renonce à œuvrer pour le plein-emploi stable, à temps complet, justement rémunéré et garanti de bonnes conditions de travail. Dans cet objectif, il reconfigure la protection sociale autour du modèle du travailleur précaire et sans statut, qui peut même être non salarié tel que les auto-entrepreneurs sur lesquels il n'est d'ailleurs fait aucune mention, qui pourrait pourtant être la norme de l'emploi de demain. Il s'agit donc de produire une nouvelle norme sociale du capitalisme néolibéral, qui abandonne la perspective de construire de nouvelles garanties collectives et veut ôter aux jeunes générations tout espoir d'en obtenir.

Au-delà de la retraite, la volonté de mettre fin aux statuts publics est très claire. Calculer la pension sur l'ensemble de la rémunération ferait perdre toute valeur à la garantie du maintien de la rémunération quel que soit l'emploi, et à la garantie du niveau de leur retraite qui sont données aux

fonctionnaires par leur grille indiciaire et par leur statut général. On sortirait de fait d'une fonction publique de carrière, ce qui est l'objectif recherché par la loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019.

Il s'agit bien d'un projet de refondation de la Sécurité sociale, mais dans lequel la Sécurité sociale du XXI^e siècle abandonnerait l'ambition de maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs voyant leur carrière interrompue, pour aller vers un système public donnant des garanties minimums, renvoyant aux solutions privées (retraite par capitalisation) l'amélioration du salaire acquise par le déroulement de carrière et l'emploi stable.

Nous affirmons que ce projet mettrait fin à la solidarité, ferait perdre confiance à la jeunesse, et préparerait la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs et des retraités.



Le Premier ministre a structuré sa présentation autour de trois thèmes, l'universalité, l'équité et la responsabilité

1. L'UNIVERSALITÉ

Les garanties données par la loi-cadre sur la réforme des retraites :

Le point ne baisserait pas

La pension serait revalorisée de l'inflation, encore que 2019 et 2020 ont montré comment le gouvernement pouvait rompre cet accord en s'accordant que 0,3 % de revalorisation aux retraités au-dessus d'un certain seuil arbitrairement fixé. De même, l'accord Medef-CFDT-CFTC-CGC d'octobre 2015 a permis de spolier des millions de retraités du régime AGIRC/ARCCO. Avec Édouard Philippe, ce sont les points achetés par les cotisations qui ne baisseraient pas.

Les fonctionnaires savent que cette disposition ne garantit pas un maintien du pouvoir d'achat, puisque le point d'indice des fonctionnaires ne baisse pas mais est quasiment gelé depuis juillet 2010, entraînant près de 10 % de baisse de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation en fin 2019.

La valeur du point serait fixée chaque année par le conseil d'administration du régime universel, mais dans le cadre d'un niveau de dépenses maximum et de recettes fixé tous les 5 ans par une loi de finances de Sécurité sociale. Les administrateurs n'auraient donc aucune marge de manœuvre réelle.

.../...

La gouvernance « par les partenaires sociaux »

Le conseil d'administration du régime universel est présenté comme paritaire entre travailleurs et employeurs. En fait il suffirait que l'État soit représenté comme un des employeurs publics pour que le gouvernement vote au conseil d'administration.

De plus il suffirait que les commerçants, artisans et professions libérales soient représentés comme ayant droits et pas seulement comme employeurs pour que les organisations syndicales soient minoritaires.

Il en est de même pour le syndicat patronal des agriculteurs. Dans ce cas, probable dans un régime universel, le conseil d'administration serait sous le contrôle du gouvernement et du patronat. Il est *a minima* placé sous la tutelle du parlement.

La revalorisation sur le salaire moyen de la valeur d'achat du point

Dans la « règle d'or » décrite dans la loi-cadre, la valeur des points déjà achetés par la cotisation serait revalorisée chaque année de l'évolution du salaire moyen dans le pays, qui est supérieure à l'inflation. Ce serait une garantie très importante, correspondant aux revendications de la CGT sur les conditions de revalorisation des droits dans les régimes de retraite existants.

Cependant pour cette revalorisation « *la loi prévoira une indexation progressive* » sur les salaires, ce qui donne déjà un caractère moins impérieux à cette garantie. Le scénario probable proche de celui construit pour l'Arrco-Agirc, est que la revalorisation des points achetés ne rejoindrait l'évolution du salaire moyen qu'autour de 2040, soit une quinzaine d'années après la généralisation du régime universel en 2025.

Seuls les enfants nés cette année par exemple auraient un régime universel fonctionnant en 2040 selon les promesses gouvernementales de revalorisation, tous ceux qui les auront précédés subissant une perte des droits acquis entre 2025 et 2040. Parmi ceux-ci, l'ensemble des travailleurs nés après 1974 auraient vu leurs droits à pension au titre des anciens régimes transformés en points du nouveau régime le 1er janvier 2025. Ces points subiront donc une perte par rapport à l'évolution du salaire moyen sans doute entre 10 % et 15 %.

La garantie des droits acquis au titre des anciens régimes, même inscrite dans la fameuse « règle d'or » est donc tout sauf solide, le gouvernement s'aménageant des exceptions à ses propres principes et continuant à garder secrets ses chiffres réels.

Les régimes spéciaux

Le gouvernement considère qu'il achève la construction de la Sécurité sociale, en faisant disparaître les régimes spéciaux de Sécurité sociale des fonctionnaires et des services publics.

Après-guerre, les régimes spéciaux ont été maintenus en attendant que la Sécurité sociale augmente son niveau de retraite à 75 % du salaire précédant le départ en retraite. Ce sont les régimes complémentaires par points et par répartition Agirc-Arrco et Ircantec qui ont incarné cet objectif de couverture jusqu'à 75 % du salaire pour le privé et les contractuels de droit public.

Le régime universel Macron Delevoye abandonne pure-

ment et simplement l'objectif d'une retraite qui maintient le niveau de vie en représentant 75 % du salaire précédant la retraite, si ce salaire est le plus élevé. Il lui substitue l'objectif d'un taux de remplacement net de 70 % du salaire net moyen de carrière pour 43 ans de carrière ininterrompue, soit 50 % à 55 % du salaire ou de la rémunération de fin de carrière.

« *Le temps des régimes spéciaux s'achève* » a dit Édouard Philippe. Le gouvernement enterre donc la Sécurité sociale telle qu'elle fût conçue.

2. ÉQUITÉ ET JUSTICE SOCIALE

Selon Édouard Philippe, « *on peut à juste titre vouloir... revenir au plein-emploi et limiter la précarité* », mais la priorité est de « *construire la protection sociale du XXIe siècle en prenant mieux en compte les nouveaux visages de la précarité.*

Ce sont ceux de la caissière de supermarché à temps partiel, du livreur à vélo de la plateforme numérique, de l'agent de propreté qui a fini son travail quand tout le monde arrive le matin ; c'est l'étudiant qui fait des petits boulots pour financer ses études et rentre de plus en plus tard sur le marché du travail. »

Le Premier ministre explique qu'on ne peut rien contre le niveau du chômage, les carrières heurtées et le temps partiel contraint. La CGT pense le contraire, et que les gouvernements successifs fragilisent en pleine conscience les protections des travailleurs pour les soumettre aux diktats du capitalisme.

La CGT juge parfaitement possible de faire reculer la précarité, y compris dans la Fonction publique, de donner des droits collectifs aux travailleurs des plates-formes sur la base des droits des salariés, de prendre en compte une partie des études.

La logique de la Sécurité sociale refondée selon Macron, c'est prendre sur les droits des travailleurs ayant un emploi stable et un déroulement de carrière (CDI ou titulaires de statuts publics) pour donner un minimum aux plus précaires, avec un budget constant et si possible avec moins de dépenses.

Le minimum de pension

Le Premier ministre présente comme « *une révolution sociale qui restera comme une conquête* » le passage à 1 000 euros nets du minimum de pension.

C'est oublier que le principe d'un minimum de pension à 85 % du SMIC net est fixé par l'article 4 de la loi de réforme des retraites de 2003, mais sous la forme d'un objectif donc non obligatoire.

C'est aussi oublier qu'il est possible de l'appliquer immédiatement sans fusionner les régimes, ce que le gouvernement fera d'ailleurs dès 2022 en augmentant le minimum de pension des régimes existants, y compris de non-salariés.

C'est aussi oublier que 1 000 euros nets, ou 85 % du SMIC net (1 020 euros), c'est la même chose que le seuil de pauvreté à 60 % du salaire médian (1 040 euros).

C'est aussi oublier qu'un minimum de pension à 85 % du SMIC net, c'est une forte baisse du minimum de pension des régimes de fonctionnaires et des régimes spéciaux. Le minimum garanti de la Fonction publique est de 1 171 euros pour

.../...

40 ans de carrière, soit 97 % du SMIC net.

« *La retraite à 1 000 euros minimum pour ceux qui tout au long de leur vie ont cotisé et ont gagné le SMIC* » signifie que les 1 000 euros ne seront accordés que pour une carrière complète (43 ans en fonction du calendrier de la réforme Fillon), pour un temps complet toute la carrière et rémunéré au SMIC au minimum, ce qui n'est pas le cas pour de nombreux travailleurs précaires, et notamment beaucoup de femmes, et uniquement à l'âge pivot (au moins 64 ans).

Plutôt que d'étendre à tout le monde du travail le minimum de pension des régimes dits spéciaux, ou comme le demande la CGT de n'avoir aucune pension nette inférieure au SMIC net, le Premier ministre choisit une très grave baisse des droits dans les régimes publics, au détriment des plus précaires. La révolution selon Édouard Philippe c'est « retour en arrière » !

Chaque heure travaillée permettra d'acquérir des points

« *Très rapidement nous regarderons ce seuil des 150 heures comme un vestige peu glorieux des anciens systèmes* » selon Édouard Philippe. Pour la CGT c'est le temps partiel contraint qui devrait être un vestige peu glorieux, pour que chacun puisse choisir son temps de travail, à temps complet si cela est souhaité ou nécessaire.

À la Sécurité sociale un temps partiel à 40 % au SMIC (150 heures de SMIC) permet d'avoir un trimestre de durée d'assurance pour sa retraite, ce qui est très protecteur des temps partiels contraints et de la précarité.

Il est vrai que moins de 150h de SMIC ne permettent d'acquérir aucun droit. Mais ces salaires sont très faibles et pour les salariés les plus précaires la meilleure protection est un minimum de pension au SMIC.

D'autre part il serait parfaitement possible dans le cadre du système actuel de cumuler les heures perdues d'une année sur l'autre (100 heures une année plus 100 heures une autre année) pour rattraper des trimestres manquants.

Mais compter une cotisation dès la première heure travaillée ne pourrait en aucun cas compenser les faibles salaires et les faibles temps de travail. Dans un système à points petits salaires c'est encore plus petites retraites !

Les femmes seraient les grandes gagnantes du régime universel ?

Le Premier ministre vante la politique menée par son gouvernement de rattrapage des salaires masculins par les salaires féminins. Il devrait donc dans la Fonction publique ouvrir immédiatement des négociations, qui ne sont pas prévues, pour revaloriser les grilles indiciaires des filières sociale et de santé.

Le Premier ministre identifie la naissance des enfants comme générateur d'interruptions de carrière, mais il ne prévoit aucune mesure pour construire un service public de la petite enfance permettant aux femmes de conserver un emploi à temps plein.

Il défend la majoration de 5 % dès le premier enfant. Mais cette majoration peut être attribuée au père ou à la mère ou être partagée. Elle se substitue aux 8 trimestres de majoration de durée d'assurance du privé qui améliorerait déjà la pension et parfois de davantage en éliminant la décote.

La suppression de la majoration de 10 % à partir de 3 enfants ferait perdre beaucoup de pouvoir d'achat, et notamment aux mères de famille nombreuse. La majoration de 2 %, supplémentaire au 5 % par enfant à partir de 3 enfants, n'est donc pas une avancée mais la contractualisation de la perte pour les familles.

Le Premier ministre passe totalement sous silence le fait que dans un régime à points sur toute la carrière ce sont toutes les interruptions de carrière qui diminueront les droits à retraite. Or les femmes ont, dans la fonction publique par exemple, un temps de travail inférieur de 13 % à celui des hommes, essentiellement du fait de la naissance des enfants et d'un salaire inférieur à celui de leur conjoint.

Le système à points abaisserait les droits des femmes beaucoup plus que les majorations pour enfants ne pourraient les augmenter.

Le Premier ministre présente comme « *un progrès social majeur* » de ramener l'âge d'annulation de la décote de 67 ans à 64 ans, du fait que 80 000 femmes liquident leur pension à 67 ans pour éviter la décote avec une carrière incomplète : « *ces femmes pourront toucher leur pension deux ou trois ans plus tôt qu'aujourd'hui* ».

L'ancien partisan du président Sarkozy qu'est Édouard Philippe ne manque pas d'air et a la mémoire courte. Rien ne contraignait en 2010 que le passage d'un âge de départ de 60 à 62 ans entraîne le passage de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

Tout en étant opposée à la décote la CGT avait alors demandé son maintien à 65 ans parce que la situation des femmes en particulier serait fortement aggravée, ce qui est arrivé. Si le gouvernement le souhaite, il pourrait parfaitement dès aujourd'hui et sans fusionner les régimes passer à 64 ans l'âge d'annulation de la décote sans aucun besoin d'établir un âge pivot. Par ailleurs même s'il n'y plus de décote à 64 ans, le nombre d'années cotisées sera encore très souvent insuffisant pour pouvoir partir avec une retraite décente.

Ce système de retraite ne serait donc pas plus juste pour les femmes, et l'écart de pension avec les hommes se creuserait plutôt que de se réduire.

Réversion :

Le Premier ministre prétend qu'il améliore la pension de réversion alors qu'elle ne pourra plus être perçue avant 62 ans, sous condition de ressource, renvoyant les veuves en activité à des difficultés financières supplémentaires alors qu'il n'y a pas actuellement de conditions d'âge ni de ressources dans le public et que la réversion est versée à partir de 55 ans dans le privé.

La réversion reste réservée aux couples mariés, contrairement aux annonces en faveur des couples pacsés, et change de nature puisqu'elle devient une assurance veuvage des couples retraités plutôt qu'un droit acquis par les cotisations du conjoint décédé. La garantie de 70 % des revenus du couple se fait au détriment des femmes ayant un salaire égal à celui de leur conjoint.

3. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Un âge pivot à 64 ans serait établi, avec une décote de 5 %

entre 62 et 64 ans et une surcote de 5 % après 64 ans.

La suppression de la décote à 64 ans ne signifie pas que le montant de la pension sera suffisant pour partir en retraite avec un pouvoir d'achat décent. Nous soulignons aussi que l'âge pivot supprime la surcote dès 62 ans. C'est la double peine pour ceux qui liquideront leur retraite avant 64 ans.

Les carrières longues

Le dispositif est maintenu et permettrait un départ à 60 ans comme aujourd'hui (avec quelle décote ?). Mais si les carrières longues concernent un quart des départs en retraite aujourd'hui, les premiers départs en retraite du régime Macron auront lieu en 2037, et les carrières longues ne concerneront donc plus qu'une poignée de salariés. C'est un dispositif en voie d'extinction de fait à partir de 2030.

La pénibilité

Le gouvernement dans son dossier de presse chiffre l'ouverture aux fonctionnaires du compte personnel de prévention (C2P) à 250 000 personnes, avec deux ans de départ anticipé possibles pour 25 ans d'exposition. Il insiste sur les 20 à 30 % des infirmières qui bénéficieraient du C2P. Il tait qu'en fait ce sont 450 000 personnels de santé et ouvriers des trois versants, dont 400 000 femmes, qui perdraient un départ anticipé de 5 ans en perdant le « service actif » avec la réforme. Trois ans de départ anticipé en moins, en quoi serait-ce un progrès ? Rien n'est dit sur les salariés en carrière insalubre qui peuvent partir 10 ans plus tôt, qu'en sera-t-il avec Delevoye ?

Seul le seuil du travail de nuit (aujourd'hui 120 nuits par an) serait abaissé pour le privé et le public, ouvrant le C2P à 1 800 000 salariés et fonctionnaires selon le gouvernement. Ces chiffres sont récents et sont des hypothèses. 20 % des fonctionnaires ont aujourd'hui le « service actif », et 7 % des salariés et fonctionnaires auraient un C2P, alors que l'exposition à la pénibilité est du même ordre dans le privé et le public dans de nombreux secteurs.

Le C2P n'est pas le dispositif pertinent de reconnaissance de la pénibilité dans le privé comme dans le public. Il individualise les contraintes de travail. La CGT demande la construction de référentiels d'exposition par métier, ce qui est une démarche comparable au classement en service actif des corps et cadres d'emploi de fonctionnaires.

Le gouvernement a décidé de dé plafonner le C2P limité aujourd'hui à 100 points (1 point par trimestre d'exposition, 2 points pour plusieurs critères d'exposition).

Mais ces points supplémentaires ne pourront pas être utilisés pour avoir plus de deux ans de départ anticipé. Ils ne pourront l'être que pour des formations pour changer d'emploi, ou bien pour prendre un mi-temps payé temps plein en fin de carrière. Le mi-temps en fin de carrière pourrait aller au-delà de trois ans.

Un compte épargne temps retraite permettant un temps partiel en fin de carrière serait « encouragé » selon le dossier de presse, dans des conditions qu'on ignore : on se paie soi-même son départ anticipé...

Le gouvernement confirme ainsi son objectif de reculer l'âge de la retraite effective. 40 % des salariés du privé ne sont plus en emploi quand ils liquident leur retraite et ne pourront prolonger leur activité, même à mi-temps. Il en

est de même pour les métiers pénibles dans la fonction publique, où la prolongation d'activité est difficile à envisager.

La retraite progressive

Il n'a été ni dit par Édouard Philippe ni écrit dans le dossier de presse qu'elle serait étendue aux fonctionnaires, alors que c'est un dispositif assez proche de l'ancienne cessation progressive d'activité qui nous a été supprimée lors d'une précédente réforme.

L'entrée dans le système universel

Elle se fera à partir de 2022 pour les générations 2004 et postérieures.

Elle se ferait en 2025 pour les générations 1975 et postérieures, soit 12 ans après ce qui était prévu dans le rapport Delevoye (génération 1963). Tous ceux ayant plus de 50 ans en 2025 conserveraient leurs régimes actuels jusqu'à liquidation de leur retraite.

Les premières retraites Macron seraient liquidées à partir de 2037 pour un départ à 62 ans.

La première génération concernée serait la génération 1980 pour les agents en départ anticipé à partir de 57 ans, et la génération 1985 pour un départ anticipé à partir de 52 ans.

L'âge pivot dans le nouveau régime (âge d'équilibre)

L'âge pivot d'annulation de la décote serait fixé à 64 ans en 2027. Mais les premières pensions Macron seront en 2037, et le rapport Delevoye prévoit page 143 que l'âge pivot se décale d'un mois par génération, ce qui donnerait 64 ans et 10 mois en 2037. Cela serait cohérent avec une entrée dans le monde du travail à 22 ans pour la génération 1975 et une durée d'assurance déjà fixée à 43 ans pour la génération 1973 (22 + 43 = 65 ans).

L'équilibre restera toujours aléatoire car même sous la responsabilité « paritaire » des partenaires sociaux, ceux-ci n'auront comme marge de manœuvre que celle laissée par le gouvernement qui pourra modifier à sa guise les paramètres.

L'âge pivot dans les régimes actuels

Les générations 1960 à 1974 ne doivent pas croire qu'elles ne sont pas concernées par la réforme, car elles se verront appliquer un dispositif comparable à celui que la CFDT, la CGC et la CFTC ont inventé avec le MEDEF à l'Agirc-Arrco.

Même avec une durée d'assurance complète, une nouvelle condition d'âge serait établie à partir de la génération 1960, et le retraité subirait une décote s'il liquide sa pension avant cet âge.

La loi-cadre définira cet âge à 62 ans et 4 mois pour la génération 1960 (décote pour un départ à 62 ans), et l'âge pivot sera de 64 ans en 2027 pour la génération 1965.

Un conseil d'administration du régime universel serait mis en place dès le vote de la loi, et aurait la liberté de décider que l'âge pivot sera de 62 ans et 8 mois pour la génération 1961, de 63 ans pour la génération 1962, de 63 ans et 4 mois pour la génération 1963, et de 63 ans et 8 mois pour la génération 1964, sinon le gouvernement le décidera à sa place.

En fait l'âge de la retraite est reporté à 64 ans pour la gé-

nération 1965 et à 65 ans pour la génération 1977. C'est cela la réforme Macron.

Fonctionnaires en uniforme

Le Premier ministre prend l'engagement de « *maintenir des niveaux de retraites comparables aux pensions actuelles* » pour ces agents qui gardent un départ anticipé 5 ou 10 ans avant l'âge d'ouverture du droit.

Pour la CGT c'est impossible dans le cadre du système à points, ce qui s'ajoute au durcissement et à la fonctionnalisation des conditions d'exposition à la dangerosité (27 ans d'exposition effective pour tous contre 17 ans requis aujourd'hui pour un départ à 57 ans). Ces changements restreignent les conditions d'accès à ces départs anticipés.

Enseignants et chercheurs, agents territoriaux n'ayant pas ou peu de primes

Compte tenu du projet gouvernemental visant à mettre fin au calcul des pensions sur la base du traitement des six derniers mois, le Premier ministre reconnaît que leur pension chuterait fortement sans revalorisation de rémunération, et veut inscrire dans la loi « *un niveau de retraites comparables aux niveaux de retraites des fonctions comparables de la fonction publique* ». En clair, si tout le monde perd 20 % comme le montrent les simulations de la CGT, les enseignants ne perdront pas plus de 20 %.

Les revalorisations commencent en 2021, mais uniquement pour les débuts de carrière, et devraient s'étaler sur 10 ans. On a envie de dire que les promesses de cette sorte engagent surtout ceux qui les écoutent.

Cette logique est toute aussi vraie pour tous les fonctionnaires qui ont peu ou pas de primes notamment chez les territoriaux (agents des petites collectivités en particulier), qui ont une grande diversité dans les primes qui leur sont accordées.

Par ailleurs, il est aussi fort probable que le gouvernement tente aussi de revoir les missions et le temps de travail ou de disponibilité de ces agents, en contrepartie.

Les aides-soignant·e·s

Dans le dossier de presse, il est indiqué une concertation début 2020 sur « *l'aménagement des secondes parties de car-*

rière dans la Fonction publique hospitalière, pour diversifier les parcours, prévenir la pénibilité et encourager le temps partiel aménagé de fin de carrière. L'objectif est notamment d'aboutir à la mise en place d'un nouveau dispositif permettant le financement d'un temps partiel sans perte de revenu en fin de carrière pour les aides-soignantes qui le solliciteraient ».

Cela indique que les aides-soignantes qui surcotisent déjà sur leurs primes devront continuer à financer leur future réduction d'activité en fin de carrière. Il est déjà annoncé des évolutions des contenus des missions et du travail des aides-soignants par le ministère.

Cela se ferait avec un nouveau dispositif qui est aussi annoncé dans le dossier de presse pour « *favoriser la transition entre l'activité et la retraite et accompagner l'allongement de la vie active, la possibilité de stocker sur un compte épargne-temps des jours à prendre en fin de carrière à temps partiel, sera ouverte et encouragée* ».

Globalement, ce sera aux agents de prévoir et anticiper leur fin de carrière en travaillant plus à un moment, ce qui est totalement incohérent en matière de prévention et de pénibilité du travail : s'exposer plus à une période de la carrière pour se reposer plus tard !

L'invalidité dans la Fonction publique

Le sujet avait été annoncé par le Haut-commissaire à la réforme des retraites lors de sa venue au Conseil commun de la fonction publique, le sujet est confirmé dans le dossier de presse du Premier ministre.

Il est prévu dans la loi une ordonnance : « Une concertation sera ouverte avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique sur la création d'une nouvelle allocation d'invalidité », celle-ci mettra fin au dispositif de retraite pour invalidité et devrait permettre le maintien en activité des agents inaptes.

4. LE CALENDRIER

- Il est accéléré.
- Le projet de loi sera écrit fin décembre 2019.
- Il sera présenté en conseil des ministres le 22 janvier 2020.
- Il sera débattu dans les assemblées parlementaires fin février, avant les élections municipales, ce qui n'était pas prévu.

Très clairement le gouvernement choisit un passage en force, pour une aggravation des conditions de départ en retraite et de calcul de la pension concernant l'ensemble des générations nées à partir de 1960. Le gouvernement choisit la confrontation avec l'ensemble du monde du travail. Il choisit de monter les français l'un contre l'autre, en suscitant les jalousies et en stigmatisant quelques professions.

**L'HEURE EST PLUS QUE JAMAIS À LA MOBILISATION
POUR LE RETRAIT DU PROJET.**

